

La ligne générale

Bulletin d'information du Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski

Novembre 2006

L'importance de préserver l'équilibre

Régis Fortin



C'est à l'hiver 2005 que l'on a annoncé la mise en place d'un groupe de travail dont le mandat serait d'examiner la gouvernance à l'UQAR. Ce n'est toutefois qu'à l'automne 2005 qu'il a été formé et que son mandat a été annoncé au Conseil d'administration.

Dans le cadre des travaux de ce groupe de travail, auxquels participent des collègues professeurs et professeures, un consultant externe a rencontré, lors d'entrevues dirigées, plusieurs personnes directement impliquées dans la gestion universitaire ou qui l'ont été par le passé. Lors de la réunion de la Commission des études du 7 septembre 2006, le secrétaire général de l'UQAR a indiqué que le rapport du consultant ne serait pas dévoilé, mais qu'il servirait à préparer une consultation plus large.

Quant à l'échéance pour la présentation des conclusions et des recommandations du groupe de travail, on peut penser, d'après les propos tenus à la Commission des études, que cela n'arrivera peut-être pas avant 2008, année précédant le renouvellement de notre convention collective. On nous a d'ailleurs fait remarquer à plusieurs reprises que les recommandations pourraient impliquer des modifications aux conventions collectives, particulièrement à celle des professeurs et des professeures. Compte tenu des échéances, nous pourrions dormir bien paisiblement, mais ce ne serait pas très responsable : les saisons passent vite! Peut-on, dès maintenant, identifier les principes qui devraient nous guider dans nos prises de position?

Voici donc, pour susciter la réflexion, une vision partagée par les membres du comité exécutif du SPPUQAR. Il nous semble essentiel de tenir compte de deux principes dans la réflexion qui s'amorce sur la gouvernance à l'UQAR.

D'abord, il faut préserver la collégialité dans les prises de décision. Les directeurs et les directrices de dépar-

tements, de modules ou de comités de programme sont membres du SPPUQAR et puisent leur autorité dans les assemblées départementales et les comités de module ou de programme. La collégialité est assurée par la convention collective et par la réglementation de l'UQAR. Rappelons ici que nos collègues de l'UQAM ont préservé cet acquis, lors de la mise en place récente des facultés, par un ajout à la convention collective qui précise que les doyens ou les doyennes de facultés (dont les responsabilités sont différentes de celles de nos doyens ou doyennes) sont membres du syndicat.

Ensuite, il faut préserver l'équilibre entre les exigences liées à la gestion administrative et financière des ressources et celles liées à une offre de cours et de programmes diversifiée et de qualité. À cet égard, la structure complémentaire « départements-modules ou comités de programme », parfois décriée, a comme effet de forcer l'atteinte de cet équilibre. On s'assure ainsi que la recherche d'une plus grande efficacité financière ne soit pas faite au détriment de la qualité de la programmation, ce qui aurait des conséquences néfastes sur l'attrait des études à l'UQAR. On devrait d'ailleurs s'attendre à ce qu'une réflexion sur la gouvernance garde en vue l'objectif que les structures de direction de l'institution soient le miroir de la structure complémentaire « départements-modules ou comités de programme » en s'assurant que les décanats ou les futures structures envisagées aient aussi les moyens et la responsabilité de contribuer au maintien de cet équilibre.

Voilà donc quelques éléments de réflexion pour alimenter le débat auquel nous serons conviés. La tournée départementale qui s'amorce, portant sur les grands enjeux et le plan stratégique de l'UQAR, pourrait d'ailleurs être une première occasion offerte aux professeurs et professeures d'émettre leur avis sur la gouvernance. Ne s'agit-il pas là, en effet, d'un enjeu important? ★



La liberté académique¹ : une lourde responsabilité

Frédéric Deschenaux



Depuis la création des universités au XII^e siècle, des pressions sont exercées sur elles pour que ces institutions se fassent les porte-parole de diverses doctrines politiques, économiques ou religieuses. Les universités québécoises sont encore de nos jours aux prises avec ces pressions, devenues toutefois plus subtiles. En effet, comment l'université doit-elle remplir adéquatement son rôle éducatif et servir sa collectivité, tout en conservant un regard critique sur la société?

Un des principaux rôles de l'université est de porter un regard critique sur la société à laquelle elle appartient. Or, lorsque les activités d'enseignement et de recherche sont conditionnées par un financement qui les oriente vers la réponse à des besoins précis, il peut devenir ardu pour les membres du corps professoral d'assumer une critique distanciée et objective de ces activités. D'où un risque pour la liberté académique.

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université a récemment dénoncé le financement ciblé des universités au détriment d'un financement de base. Le même principe qu'avaient utilisé les premières universités en France et en Allemagne est invoqué en rempart à l'orientation induite par le financement ciblé mis en place par l'État : la liberté académique.

Qui plus est, la convention collective du SPPUQAR est une des seules au Québec à donner accès à la permanence, comme cheminement normal après trois ans, par l'article 13.01 qui stipule que « toute personne nouvellement engagée à l'Université comme professeure ou professeur régulier obtient un premier contrat de probation de trois (3) ans. Au terme de ce premier contrat, elle se voit offrir par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation de l'assemblée départementale ou du comité de révision s'il y a lieu, soit un deuxième contrat de probation de deux (2) ans, soit la permanence. Au terme de ce deuxième contrat s'il y a lieu, elle acquiert la permanence ». Les professeures et les professeurs peuvent ainsi acquérir plus rapidement la permanence, un appui à la liberté académique.

Définition de la liberté académique

L'Association internationale des universités, sous l'égide de l'UNESCO, définit la liberté académique comme « la liberté des membres de la communauté universitaire — chercheurs, enseignants et étudiants — de poursuivre leurs activités universitaires dans le cadre de règles éthiques et de normes internationales établies par cette communauté sans pression extérieure »².

Quant à elle, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) a adopté un énoncé de principes sur la liberté académique³. Elle soutient que ce principe, selon lequel le corps professoral peut enseigner et publier sans craindre les repréailles ou l'orthodoxie, est à la base du fonctionnement des universités. L'importance accordée au fait de résister à toutes formes de pression est telle que l'ACPPU lie la liberté académique à l'obtention de la permanence. Autrement dit, une professeure permanente ou un professeur permanent sera plus libre de penser et d'écrire ce qu'il veut en ayant une garantie quant à la sécurité de son emploi.

La convention collective du SPPUQAR est claire au sujet de la liberté académique dans l'article 5.01 qui stipule que « toute professeure ou tout professeur a la pleine jouissance de ses libertés politiques et académiques, qu'elle ou qu'il soit ou non dans l'exécution de ses fonctions à l'Université, et en aucun temps, ses droits, prévus ou non à la convention, ne pourront être affectés, à l'Université, à cause du libre exercice de ses libertés ».

La collégialité associée à la liberté académique

Force est de constater que la liberté académique est un principe d'une importance capitale dans notre vie quotidienne de professeure ou de professeur d'université. En effet, nous jouissons d'une grande latitude quand vient le temps de proposer nos contenus de cours ou d'orienter nos projets de recherche. Le principe de la liberté académique appliqué dans nos universités pose toutefois plus de questions qu'il n'offre de réponses! En effet, malgré toute la considération que nous devons porter à ce principe, la prudence est de mise. Comment concilier la liberté académique et un désir d'uniformisation dans les programmes d'études? Comment faire en sorte que les contenus des cours composant le curriculum de formation de nos étudiantes et de nos étudiants soient cohérents, sans imposer aux collègues de traiter d'une notion en particulier? Comment assurer une cohérence entre les programmes offerts sur deux campus? Comment établir des pratiques communes entre les collègues, par exemple des exigences dans les cours, sans empiéter sur la liberté académique? > p. 3

¹ Bien que l'expression « liberté académique » soit un calque de l'anglais et que l'expression « liberté universitaire » puisse être plus appropriée ici, l'usage très répandu des termes « liberté académique » dans les publications scientifiques et dans les textes syndicaux a guidé le choix de conserver ici l'expression « liberté académique ».

² http://www.unesco.org/iau/p_statements/fre/la_declaration.html

³ <http://www.caut.ca/fr/policies/academicfreedom.asp>

Comment juger de la pertinence du recours à cet argument par l'un ou l'autre des collègues? Est-ce que la liberté académique serait antinomique à la conciliation ou à l'uniformisation dans les programmes?

Ainsi, traiter de la liberté académique est complexe puisqu'il ne semble pas exister de règles qui pourraient baliser l'exercice de ce privilège. Or, la collégialité est le pendant de la liberté académique. En effet, c'est le jugement des pairs qui vient jalonner la liberté académique. Lorsque les contenus de cours ou les orientations des programmes d'études sont discutés en conseil de module ou en comité de programme, la liberté académique de chacun des membres du corps professoral est limitée par le jugement des pairs. Lorsqu'un projet de recherche est soumis à un organisme subventionnaire, la professeure ou le professeur a toute la liberté que le comité des pairs va lui accorder. La même situation se reproduit lorsqu'un article est soumis à une revue scientifique.

En somme, la liberté académique nous permet, comme professeurs et professeurs, de bénéficier de toute la liberté d'un artiste ou d'un créateur... avec les conditions de travail que nous procure notre affiliation universitaire. N'est-ce pas là le meilleur des deux mondes... et une lourde responsabilité? ★



Réinvestir dans les universités québécoises : de la parole gouvernementale aux actes... gouvernementaux

Jean-François Boutin



Le 8 août dernier, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Jean-Marc Fournier, annonçait en grande pompe que le gouvernement du Québec s'appêtait enfin à réinvestir de façon massive en enseignement supérieur (postsecondaire). On apprit alors que le gouvernement

libéral de Jean Charest allait mettre à la disposition des universités et des collègues québécois une somme de 320 millions de dollars. « Les universités profiteront d'un financement additionnel de 240 millions de dollars d'ici 2008-2009 »¹, avait alors déclaré le ministre Fournier. (Voir tableau 1).

Tableau 1 : réinvestissement 2006-2009 dans les universités en millions de dollars²

Type	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	TOTAL
Récurrent			60	60	60	240
Non récurrent			30	30		
Total			90	90	60	
Comparaison avec l'engagement électoral 2004-2009 en millions de dollars						
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	TOTAL
Total	30	40	50	60	60	240

Bien qu'*a priori* on puisse se réjouir d'une telle annonce, considérant le sous-financement chronique qui affecte les universités québécoises depuis des années, la prudence demeure de mise, surtout en contexte électoral, comme nous le rappelle d'ailleurs la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU). En effet, « la FQPPU craint toutefois que ce nouvel argent ne soit rattaché à l'imposition de conditions et de contraintes pour les universités »³. Outre ce risque réel, il faudra voir comment le gouvernement entend répartir cette enveloppe globale de 240 millions de dollars entre les différentes institutions universitaires.

On sait que les « petites » universités sont situées, pour la plupart, à l'extérieur des deux grands centres urbains du Québec et qu'en conséquence elles sont fragilisées par un flux démographique défavorable. Seront-elles considérées de façon particulière en raison d'une telle problématique sociale et économique?

L'année universitaire 2006-2007 doit marquer le début du réinvestissement annoncé par l'injection d'une somme de 90 millions de dollars, dont 60 millions récurrents en 2007-2008 et 2008-2009. Quelle sera la part de l'UQAR et comment seront affectées les sommes obtenues par les gestionnaires de notre université? Voilà des questions « locales » qui participent, de toute évidence, à un questionnement plus global quant aux actions véritables que devra désormais poser le gouvernement québécois en matière de financement universitaire. ★

¹ MÉLS (2006). *Réinvestissement en éducation postsecondaire dès 2006-2007. Le ministre Jean-Marc Fournier annonce 320 millions de dollars.* Communiqué de presse du 8 août 2006 (accessible sur le site Internet du MÉLS).

² Ce tableau est tiré du communiqué de presse mentionné ci-dessus.

³ FQPPU (2006). *Pour un réinvestissement sans conditions dans les universités.* Communiqué de presse du 8 août 2006 (disponible sur le site Internet de la FQPPU).

Les TA et les TU : rappel sur les activités d'enseignement sous forme tutorale

François Méthot



Les cours dispensés sous forme individualisée (tutorat) se classent en deux groupes : les TU et les TA.

Le TU (TUtorat) est une activité toujours donnée sous forme individualisée et portant un sigle, un numéro et un nombre de crédits approuvés par la

Commission des études (paragraphe 1.01). Le nombre de crédits approuvé concerne seulement les étudiants et les étudiantes inscrits au cours et n'entre pas dans la tâche normale d'enseignement du professeur ou de la professeure. Ces activités TU donnent seulement droit à un versement dans un fonds de recherche (réf. : lettres d'entente n^{os} 2 et 23).

Le TA (Tutorat Autorisé) est une activité d'enseignement régulière créditée qui est dispensée exceptionnellement sous une forme tutorale dans les conditions suivantes : elle doit être offerte à la demande d'un module pour permettre à un étudiant ou à une étudiante de terminer son programme d'études ou pour lui permettre de cheminer plus normalement dans son programme. Aucun professeur ni aucune professeure ne peut dispenser plus de deux de ces activités en TA par trimestre (réf. : lettre d'entente n^o 9). Une activité en TA est comptabilisée lorsqu'un professeur ou une professeure dispense cette activité à un étudiant ou à une étudiante. Ces activités en TA ne sont rétribuées que par des versements à un fonds de recherche au nom du professeur ou de la professeure comme le stipule la lettre d'entente n^o 2.

Sur les motifs d'un tel encadrement des TA

Au milieu des années 1980, des mesures de compression ont amené l'université à rationaliser d'une manière plus serrée l'offre de cours une fois les inscriptions complétées. Comme elle avait le pouvoir (et elle l'a encore d'ailleurs) de fixer unilatéralement le nombre d'inscriptions d'étudiants et d'étudiantes en dessous duquel un cours est annulé, elle a commencé par supprimer des cours optionnels lorsque le nombre fixé n'était pas atteint. Dans un second temps, comme des professeurs et des professeures étaient en déficit de tâche d'enseignement à la suite de ces annulations, l'université leur a proposé de donner certains de ces cours, mais sous forme tutorale. Cette manœuvre de transformation du TA pédagogique en TA « économique » a été jugée abusive par le SPPUQAR et dangereuse pour la tâche professorale. Pour contrer cet incitatif à annuler des cours dont les effectifs étaient jugés insuffisants par l'université, le syndicat a négocié en 1986 ce dispositif (réf. : lettre d'entente n^o 9) qui empêche à toute fin pratique la transformation d'activités régulières en TA « nouveau genre », faute de main-d'œuvre pour les assurer. C'est bel et bien le sens de cette limitation des TA à deux étudiants ou étudiantes par trimestre et par professeur ou professeure.

C'est à l'assemblée départementale qu'il importe, comme instance de l'université, de faire respecter la convention collective à cet égard et, en cas de manquement, c'est au SPPUQAR de contester la décision. ★

Des modifications aux politiques

François Méthot

Lors de la négociation de 2000-2004, le concept des congés sabbatiques de six mois a été ajouté à la convention collective de travail. La possibilité de choisir entre un congé de six mois ou un congé d'un an offre plus de souplesse aux membres du SPPUQAR et l'adaptation aux nouvelles dispositions s'est relativement bien faite.

Après quelques années d'application, des ajustements mineurs doivent cependant être apportés aux textes touchant les congés sabbatiques (*convention collective et Politique et priorités globales relatives aux congés sabbatiques des professeurs*). De plus, des ajustements sont aussi souhaitables à la *Politique et priorités globales relatives au perfectionnement des professeurs et des professeures et aux Critères de promotion aux catégories III et IV de la classification des professeurs*.



Pour les congés de perfectionnement, les modifications visent à simplifier et à clarifier les normes générales concernant l'admissibilité. Pour les congés sabbatiques, elles visent à simplifier et à clarifier les normes générales concernant l'admissibilité et à harmoniser la politique avec la notion des congés sabbatiques de six mois. Enfin, pour la promotion, les modifications visent à

harmoniser, en termes qualitatifs et quantitatifs, les modalités d'évaluation du dossier d'un professeur ou d'une professeure.

Le comité exécutif du SPPUQAR et l'UQAR se sont entendus sur le texte des nouvelles politiques et sur les modifications à apporter à la convention (paragraphe 14.13). Les paragraphes 14.11, 14.13, 14.16, 14.17 et 14.20 sont concernés par ces modifications de même que l'article 26 et les lettres d'entente n^{os} 20 et 22. Une lettre d'entente sera d'ailleurs proposée prochainement à l'assemblée générale. ★

Définitions directeurs/codirecteurs – directrices/codirectrices

François Méthot



Depuis une décennie, avec le développement d'un deuxième campus à l'université, les modes de gestion et d'organisation des départements, modules et comités de programmes sont l'objet de constantes discussions. De nouvelles structures ont vu le jour (comités modulaires) et de nouveaux postes de direction sont apparus (direction de comité modulaire, codirection de module, direction adjointe de département). De plus, des éléments de gestion de certaines de ces structures ont été ajoutés à la convention. En faisant le portrait global de la situation, nous sommes loin d'une uniformité des structures et des postes vis-à-vis la convention, car certains d'entre eux sont conventionnés avec des éléments de gestion, tandis que d'autres ne sont pas conventionnés et donc non protégés.

Le comité exécutif du SPPUQAR a proposé à l'UQAR une façon de régulariser cette situation avec une approche reposant sur quelques principes de base :

- La convention devrait se limiter à la définition des structures et des postes alors que les éléments de gestion interne propres à chaque unité devraient faire partie de la réglementation générale de l'UQAR.
- La convention devrait spécifier s'il revient à l'UQAR de créer ou non une structure ou préciser les conditions minimales à observer pour en forcer la création.
- La convention devrait spécifier les règles concernant les déagements pour les postes de direction. Ces règles pourraient contenir une forme de modulation (10.15).

Trois projets de lettres d'entente ont été présentés par le comité exécutif du SPPUQAR afin de régulariser la situation pour tous les départements, modules et comités de programmes de même que pour tous les postes de direction concernés en respectant les principes énumérés plus haut. Les articles 1, 10 et 25 sont concernés. Le SPPUQAR est en attente d'une réponse de la direction de l'université. ★

Départ à la retraite : quelques conseils

Régis Fortin

Si votre départ imminent à la retraite implique le versement par l'employeur d'un montant forfaitaire pour retraite anticipée, ces sommes sont considérées par l'Agence du revenu du Canada (ARC) comme une allocation de retraite. Vous pouvez alors reporter à plus tard le paiement d'impôts sur ce revenu en transférant une partie dans un REER ou un RPA. Toutefois, certaines conditions sont requises. Ainsi, dans le bulletin d'interprétation IT-337R4 de l'ARC, il est mentionné que « lorsqu'un employé est embauché à nouveau par son ancien employeur peu de temps après qu'il ait quitté son emploi, le ministère considérera que l'employé n'a pas perdu son emploi s'il était prévu, au moment du départ de l'employé, qu'il serait embauché à nouveau par son ancien employeur ». Dans de telles circonstances, le montant

forfaitaire reçu ne sera pas considéré comme une allocation de retraite.

Ceci ne restreint pas votre droit de vous prévaloir des privilèges que vous accorde l'article 30.07 de la convention collective. Vous pourrez informer le département de votre désir d'avoir une tâche d'enseignement et celui-ci pourra vous la réserver, préalablement à l'offre de cours faite aux personnes chargées de cours. Ce même article vous permet aussi de bénéficier de services qui faciliteront la poursuite de travaux de recherche. Toutefois, pour éviter les litiges, il est recommandé de négocier une entente qui précise la nature et la durée de ces services et, s'il y a lieu, la participation financière de la personne retraitée. Pour plus de précisions à ce sujet, n'hésitez pas à vous adresser aux membres du comité exécutif du SPPUQAR.



Par ailleurs, des professeurs et des professeures actuellement retraités ont exprimé le souhait qu'un titre tel que « professeur ou professeure émérite » ou « professeur ou professeure honoraire » puisse être utilisé par les personnes retraitées. Ceci permettrait de faciliter la poursuite de travaux de recherche dans la communauté universitaire tout en faisant rayonner l'institution. Cette question a été abordée lors de la dernière réunion du comité des relations professionnelles et des développements sont attendus. ★

Une garderie à l'UQAR

Karine Hébert et Anne Giguère



La nécessité de concilier le travail et la famille ou encore les études et la famille est une réalité qui s'impose de plus en plus dans les universités québécoises. La majorité d'entre elles ont mis sur pied ou ont collaboré à l'implantation d'au moins un centre de la petite enfance sur leur

campus. L'Université Laval, par exemple, possède trois garderies sur son campus, pour un total de plus de 175 places pour enfants et nourrissons. Le comité « Une garderie à l'UQAR », formé de représentants et de représentantes de la communauté universitaire, a mené une enquête qui a établi, de manière assez conservatrice, à 70 le nombre de places nécessaires pour satisfaire les besoins à l'UQAR. Ces besoins reflètent aussi la situation de pénurie de places subventionnées qui prévaut dans la région immédiate de Rimouski.

Le renouvellement du corps professoral et de l'équipe des employés et employées de soutien, ainsi que l'augmentation constante du nombre de parents-étudiants nous laisse supposer que les besoins en matière de service de garde à l'UQAR iront en grandissant d'ici quelques années.

Des objectifs qui s'harmonisent avec les valeurs de l'institution

La mission principale d'une garderie à l'UQAR serait, bien sûr, de participer à l'éducation des enfants en privilégiant leur santé physique et intellectuelle tout en s'assurant de leur offrir un milieu de vie de qualité. De façon plus spécifique, le projet « Une garderie à l'UQAR » s'articule autour de trois axes :

- promouvoir le respect et la préservation de l'environnement
- participer au milieu social du Bas-Saint-Laurent
- favoriser le développement d'une communauté universitaire cohérente

Cette mission s'harmonise avec les objectifs formulés dans le *Plan d'orientation stratégique 2004-2009* à l'effet de développer le milieu et de permettre l'expression du plein potentiel de chacun et de chacune tout en inscrivant le respect de l'environnement comme l'une des valeurs phares de l'institution. Pour remplir cette mission, deux grandes orientations ont été retenues : **de l'action et une saine alimentation!**

Aller jouer dehors

Comme le révèle une étude intitulée *Allons jouer dehors. Activités extérieures et aménagement d'une aire de jeu* (Publications du Québec, 2003,



p. v), « chaque instant passé à l'extérieur peut devenir une occasion pour l'enfant de grandir sur les plans psychomoteur, intellectuel, socio-affectif et langagier ». Collectionner les roches et les insectes, observer les oiseaux et les fleurs, dessiner sur l'asphalte, faire des châteaux de sable sont autant d'activités qui favorisent l'apprentissage tout en inculquant le goût de l'activité physique.

Manger vert

Les mêmes principes de santé physique et intellectuelle incitent à privilégier l'alimentation biologique et produite localement pour les enfants inscrits au service de garde. Il s'agit là d'un moyen efficace de travailler en faveur de l'environnement et du milieu socio-économique du Bas-Saint-Laurent. De plus, le fait de s'approvisionner localement est une façon concrète pour l'Université d'appuyer les producteurs de la région. ★



« Une garderie à l'UQAR » s'impose comme un projet rassembleur, fidèle aux grands objectifs que l'Université du Québec à Rimouski souhaite rencontrer au cours des prochaines années. Il s'agit par ailleurs de l'affirmation claire de l'intérêt que porte la communauté de l'UQAR à l'endroit de la grande région du Bas-Saint-Laurent.

LES INSTANCES DU SPPUQAR

Le comité exécutif

Le 20 septembre dernier, le Conseil syndical a entériné la nouvelle composition du comité exécutif. Les membres sont :

Régis Fortin, président
François Méthot, 1^{er} v.-p. aux affaires internes
Jean-Claude Huot, 2^e v.-p. aux affaires internes (Lévis)
Jean-François Boutin, 1^{er} v.-p. aux affaires universitaires (Lévis)
Fernando Ouellet, 2^e v.-p. aux affaires universitaires
Frédéric Deschenaux, trésorier
Louise Forest, secrétaire
Mélanie Gagnon, observatrice (Lévis)



Le Conseil syndical

Le Conseil syndical est composé des membres du comité exécutif ainsi que de représentants et de représentantes des départements et de l'assemblée institutionnelle selon des proportions établies par les statuts et règlements du SPPUQAR. La liste des membres du Conseil syndical est accessible dans notre site Internet.



Le calendrier des réunions et des activités du SPPUQAR

à moins d'avis contraire, les réunions se tiennent les 3^e mercredis du mois

Pendant l'année universitaire, le comité exécutif se réunit habituellement tous les mercredis matins.

Le Conseil syndical se réunit quatre fois par année. D'autres réunions peuvent être convoquées selon les besoins, comme ce fut le cas le 20 septembre dernier. Une réunion ordinaire a également eu lieu le **18 octobre**. D'autres réunions sont prévues les mercredis **20 décembre 2006**, **17 janvier** et **18 avril 2007**.

L'assemblée générale, quant à elle, se réunit trois fois par année. D'autres réunions peuvent être convoquées selon les besoins. Une première réunion a eu lieu le 20 septembre dernier et d'autres réunions sont prévues les mercredis **15 novembre 2006**, **17 janvier** et **18 avril 2007**.

Les après-midi d'échange, de débat et de réflexion du SPPUQAR : le financement des universités québécoises



Le mercredi 15 novembre
15 h

Votre exécutif syndical vous convie, le mercredi 15 novembre prochain, à un premier *après-midi d'échange, de débat et de réflexion* autour d'une thématique particulièrement sensible en ce début de millénaire : **les règles de financement des universités québécoises**.

Nos collègues Michel Umbriaco (TÉLUQ) et Régis Fortin (UQAR) exposeront avec clarté les principaux rouages de cette complexe mécanique qu'est le financement des universités québécoises. À la suite du visionnement de leur éclairant diaporama, vous serez en mesure de mieux comprendre les enjeux actuels et à venir d'une problématique récurrente qui nous touche tous et toutes, de près ou de loin...

Pour conclure cette demi-journée de réflexion syndicale, un *verre de porto accompagné de chocolat* sera offert à tous les participants et participantes de cette activité du SPPUQAR. Voilà donc un rendez-vous à noter à votre agenda (le mercredi 15 novembre prochain à 15 h, immédiatement après l'assemblée générale spéciale, au local J-455 à Rimouski et au local 315 à Lévis).

À venir, à la session d'hiver 2006, un second *après-midi d'échange, de débat et de réflexion* autour de la question cruciale : **l'insertion professionnelle des nouvelles professeures et des nouveaux professeurs d'université** (invitée : Nathalie Dyke, Ph.D., chercheure à la FQPPU).

Les 5 à 7 du SPPUQAR



Les 5 à 7 du SPPUQAR permettent d'échanger entre collègues, de connaître les nouveaux visages et de retrouver ceux et celles qui ont pris leur retraite. Ces rencontres ont lieu trois fois l'an : en septembre, en janvier et en avril. Elles se tiennent après les assemblées générales, un troisième mercredi du mois. Le prochain rendez-vous aura lieu **le mercredi 17 janvier 2007**. Fidèles à notre tradition de début d'année, nous soulignerons les « bons coups » de nos membres. Vous serez à même de constater que l'année 2006 aura été fructueuse et riche en réalisations de toutes sortes. Voilà une belle occasion de trinquer au dynamisme qui nous anime!

Le site Internet du SPPUQAR

<http://sppuqar.qc.ca/sppuqar>

Outre le nom des membres du comité exécutif, le site Internet du SPPUQAR vous propose les documents suivants :

- La Ligne générale
- Les statuts et règlements du SPPUQAR
- La convention collective de travail 2004-2009
- Les lettres d'entente 2004-2009
- La liste des membres du Conseil syndical
- Le programme de bourses de militantisme
- Les procédures et normes de remboursement des dépenses selon la FQPPU
- Le Code de procédure des assemblées délibérantes
- Les assurances collectives réseau

D'autres liens sont également disponibles, comme la page d'accueil et le bottin du personnel de l'UQAR. Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez? Vous avez besoin d'un complément d'information? Contactez-vous!

La fête de Noël

Alors que je déambulais à l'atrium par un beau jour d'été, dévêtu de mes plus beaux atours, j'entendis une fillette dire à sa mère : « Maman! maman! c'est ici qu'on a vu le père Noël! ». Aidez-moi à retrouver cette enfant pour lui dire que je serai de retour le dimanche 10 décembre, à l'atrium de l'UQAR.

Ho! Ho! Ho! les parents, surveillez mon courriel!



La Ligne générale du SPPUQAR est publiée par le Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQAR
300, allée des Ursulines, Rimouski (Québec) — Tél. : 418-724-1467 — Téléc. : 418-724-1559
Courriel : sppuqar@uqar.qc.ca — Site Internet : <http://sppuqar.uqar.qc.ca/sppuqar>

Comité de publication : Régis Fortin, Jean-François Boutin, Louise Forest, Anne Giguère — Montage : Anne Giguère

Têtière : Richard Fournier — Impression : Service de l'imprimerie de l'UQAR